



ministère  
des Transports  
de l'Équipement  
du Tourisme  
et de la Mer



Secrétariat général  
Service du pilotage  
des services et de la  
modernisation  
Mission du pilotage  
des services

la Défense, le 14 février 2007

**Le ministre des transports, de l'équipement, du  
tourisme et de la mer**

à

**Mesdames et messieurs les préfets de département  
(destinataires in fine)**

**Directions départementales de l'équipement  
Directions départementales de l'équipement et de  
l'agriculture  
(destinataires in fine)**

**Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires  
routiers**

**Directions interdépartementales des routes**

**objet :** Avenir des parcs de l'équipement – Elaboration des documents d'orientations stratégiques

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'évolution des parcs de l'équipement sera examinée à l'issue d'un rapport que le Gouvernement doit déposer devant le Parlement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

A la suite de la mission que j'ai confiée à M. Jean Courtial, conseiller d'Etat, le rapport du Gouvernement sur le fonctionnement et l'évolution des parcs de l'équipement, que vous trouverez ci-joint, vient d'être déposé devant le Parlement. Il présente la solution du transfert des parcs aux départements comme la plus adaptée au regard des enjeux de l'évolution des parcs.

Afin que le transfert des parcs puisse se concrétiser en bonne cohérence avec celui des services routiers, il est nécessaire d'engager sans tarder la préparation d'un projet de loi qui en définira les modalités. Sa mise en œuvre devrait concilier le principe du transfert d'une entité fonctionnelle au département avec la nécessité de rechercher des modalités d'application adaptées à la diversité des situations locales. Pour y parvenir, le Gouvernement a décidé de faire précéder l'élaboration de ce projet de loi par l'établissement, dans chaque département, d'un « document d'orientations stratégiques du parc » correspondant aux besoins et objectifs respectifs du département et de l'Etat.

Ces études locales alimenteront ainsi la poursuite de la réflexion menée au niveau national, afin qu'à terme, la loi reprenne les solutions qui se seront dégagées dans le plus grand nombre de départements.

Il s'agit d'une démarche particulièrement innovante, dont la réussite dépend largement de la qualité du travail à produire dans chaque département et de l'implication du conseil général dans l'élaboration du document d'orientations stratégiques. Celui-ci ne prendra en effet tout son intérêt que s'il est partagé et porté par son président, qui définira le rôle qu'il entend faire

Tour Pascal A  
92055 La Défense cedex  
téléphone :  
01 40 81 21 22

tenir au parc dans la gestion, l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental. Il est donc essentiel que soit instauré, dès le début de la démarche, un climat de dialogue dans chaque département. En particulier, je demande à chaque préfet de département de proposer au président du conseil général d'assurer avec lui le co-pilotage de l'élaboration du document d'orientations stratégiques. Il invitera également le président du conseil général à exprimer sa position sur ce document à l'issue de la démarche.

Il appartient aussi au préfet de département d'associer les représentants du personnel à l'élaboration du document d'orientations stratégiques, selon des modalités qu'il définira avec le président du conseil général.

Je vous indique par ailleurs que j'ai informé ce dernier personnellement du processus prévu. Le rapport du Gouvernement accompagné du cadrage des documents d'orientations stratégiques lui a notamment été communiqué.

Le partenariat technique s'établira entre les services du département et les services de l'État concernés (DDE et DIR). Dans les départements où sont situées des sections du réseau routier national, je demande aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers de communiquer dans les meilleurs délais aux préfets de département la part minimum des moyens humains et matériels (mobiliers et immobiliers) des parcs affectés actuellement à des prestations pour le compte d'une DIR, qui doit impérativement être reprise par celle-ci pour assurer dans de bonnes conditions l'entretien et l'exploitation du réseau routier national après le transfert du parc au département. Avant de finaliser le document d'orientations stratégiques du parc, les préfets de département solliciteront l'avis des préfets coordonnateurs concernés pour vérifier la capacité de la DIR à intégrer les moyens du parc qui seraient ainsi conservés par l'État.

Vous trouverez ci-joint le cadrage dans lequel devront s'inscrire les documents d'orientations stratégiques pour faciliter ensuite la conception du projet de loi. J'attire votre attention sur la nécessité de respecter strictement la forme du rendu prévue par ce cadrage, ainsi que le délai fixé pour la transmission des documents au secrétariat général (sous le timbre SG/SPSM/MPS et sous forme électronique) : cette transmission est attendue pour le **13 juillet 2007 au plus tard**.

Pour le ministre et par délégation,  
Le secrétaire général

**Signé**

Patrick GANDIL

**PJ** : - rapport du Gouvernement au Parlement sur le fonctionnement et l'évolution des parcs de l'équipement  
- cadrage des documents d'orientations stratégiques des parcs de l'équipement

**Copie à** : DGPA

DGR

CGPC

DRE

MIGT

**LISTE DES DESTINAIRES**

Monsieur le préfet de l' Ain  
Madame la préfète de l' Aisne  
Monsieur le préfet de l' Allier  
Madame la préfète des Alpes de Haute-Provence  
Monsieur le préfet des Hautes-Alpes  
Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes  
Monsieur le préfet de l' Ardèche  
Madame la préfète des Ardennes  
Monsieur le préfet de l' Ariège  
Monsieur le préfet de l' Aube  
Monsieur le préfet de l' Aude  
Madame la préfète de l' Aveyron  
Monsieur le préfet des Bouches du Rhône  
Monsieur le préfet du Calvados  
Monsieur le préfet du Cantal  
Monsieur le préfet de la Charente  
Monsieur le préfet de Charente-Maritime  
Monsieur le préfet du Cher  
Monsieur le préfet de la Corrèze  
Monsieur le préfet de la Côte d'Or  
Monsieur le préfet des Côtes d'Armor  
Monsieur le préfet de la Creuse  
Monsieur le préfet de la Dordogne  
Monsieur le préfet du Doubs  
Monsieur le préfet de la Drôme  
Monsieur le préfet de l' Eure  
Monsieur le préfet de l' Eure et Loir  
Monsieur le préfet du Finistère  
Monsieur le préfet du Gard  
Monsieur le préfet de la Haute-Garonne  
Monsieur le préfet du Gers  
Monsieur le préfet de la Gironde  
Monsieur le préfet de l' Hérault  
Madame la préfète d' Ille et Vilaine  
Monsieur le préfet de l' Indre  
Monsieur le préfet de l' Indre et Loire  
Monsieur le préfet de l' Isère  
Monsieur le préfet du Jura  
Monsieur le préfet des Landes  
Monsieur le préfet du Loir et Cher  
Monsieur le préfet de la Loire  
Monsieur le préfet de la Haute-Loire  
Monsieur le préfet de la Loire-Atlantique  
Monsieur le préfet du Loiret  
Madame la préfète du Lot  
Monsieur le préfet du Lot et Garonne  
Monsieur le préfet de la Lozère  
Monsieur le préfet du Maine et Loire  
Monsieur le préfet de la Manche  
Monsieur le préfet de la Marne

Monsieur le préfet de la Haute-Marne  
Monsieur le préfet de la Mayenne  
Monsieur le préfet de la Meurthe et Moselle  
Monsieur le préfet de la Meuse  
Madame la préfète du Morbihan  
Monsieur le préfet de la Moselle  
Monsieur le préfet de la Nièvre  
Monsieur le préfet du Nord  
Monsieur le préfet de l'Orne  
Monsieur le préfet du Pas de Calais  
Monsieur le préfet du Puy de Dôme  
Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées  
Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales  
Monsieur le préfet du Bas-Rhin  
Monsieur le préfet du Haut-Rhin  
Monsieur le préfet du Rhône  
Monsieur le préfet de la Haute-Saône  
Monsieur le préfet de la Sarthe  
Monsieur le préfet de la Savoie  
Monsieur le préfet de la Haute-Savoie  
Monsieur le préfet de la Seine-Maritime  
Monsieur le préfet de la Seine et Marne  
Monsieur le préfet des Yvelines  
Monsieur le préfet des Deux-Sèvres  
Monsieur le préfet de la Somme  
Monsieur le préfet du Tarn  
Monsieur le préfet du Tarn et Garonne  
Monsieur le préfet du Var  
Monsieur le préfet du Vaucluse  
Monsieur le préfet de la Vendée  
Monsieur le préfet de la Vienne  
Monsieur le préfet de la Haute-Vienne  
Monsieur le préfet des Vosges  
Monsieur le préfet de l'Yonne  
Monsieur le préfet du Territoire de Belfort  
Monsieur le préfet des Hauts de Seine  
Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis  
Monsieur le préfet du Val de Marne  
Monsieur le préfet du Val d'Oise